

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 26 octobre 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 115 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Roland BLUM - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Valérie BOYER - Vincent BURRONI - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Victor Hugo ESPINOSA - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Magali GARDE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Martine GOELZER - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Sylvie NESPOULOUS - Jérôme ORGEAS - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Marie-José PEREZ - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Arlette SALVO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Paul SORGE - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - Guy TEISSIER - Lachraf TIMEZOUIKHT - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Zaven ALEXANIAN représenté par Patrick BORE - Jean-luc BENNAHMIAI représenté par Christophe MADROLLE - Jean-Pierre BERTRAND représenté par Paul SORGE - Gérard BISMUTH représenté par Clément YANA - Jean-Louis BONAN représenté par Henri MATTEI - Sylvia BONIFAY représentée par Pascal GILLET - Joëlle BOULAY représentée par Olivier AGULLO - Jean BRUNEL représenté par Jean-François DENIS - Xavier CACHARD représenté par Laure-Agnès CARADEC - Patricia COLIN représentée par Martine GOELZER - Jean-Marc CORTEGGIANI représenté par Jean-Marc BENZI - Claude DAUMERGUE représenté par Catherine JALINOT - Eric DI MECO représenté par Mireille FOURNERON - Eric DIARD représenté par Robert HABRANT - Joël DUTTO représenté par Haouaria HADJ CHICK - Vincent GOMEZ représenté par Antoine LORENZI - Albert GUIGUI représenté par Bruno GILLES - Mourad KAHOUK représenté par Jacqueline MAURIC - Abdelwaab LAKHDAR représenté par André MOLINO - Eric LE DISSES représenté par Laurence JOUANDON - Michel LO IACONO représenté par Guy PONTOUS - Christophe LOPEZ représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - René MALLEVILLE représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Patrick MENNUCCI représenté par Eugène CASELLI - Renaud MUSELIER représenté par Maxime TOMMASINI - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX représentée par Alain CROCE - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Frédéric OUNANIAN représenté par Michel ILLAC - Gerard PEPE représenté par Maurice TALAZAC - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Alain LAURENS - Myriam SALAH-EDDINE représentée par Sabine BERNASCONI - Philippe SAN MARCO représenté par Tahar RAHMANI - Karim ZERIBI représenté par Pierre SEMERIVA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

André ESSAYAN - Laurent LAVIE - Jean MONTAGNAC - Gilles PAGLIUCA - Marc POGGIALE - René TAVERA.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

REX 001-695/12/CC

■ Approbation de cinq opérations de coopération décentralisée pour l'accès à l'eau au profit des populations, dans le cadre de l'application de la loi Oudin-Santini.

DPEATSV 12/8855/CC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Le manque d'accès à l'eau et à l'assainissement est la première cause de mortalité au monde. Aujourd'hui, 1,1 milliard d'êtres humains sont privés d'un accès convenable à l'eau potable et 2,6 milliards ne disposent pas d'assainissement.

Dans ce contexte, Marseille Provence Métropole a adopté le 1er octobre 2010 une délibération DAS 10/5331/CC, afin de créer des lignes budgétaires spécifiques au sein des budgets annexes de la Collectivité pour la coopération dans ce secteur. Une capacité de financement sur les budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement, à hauteur de 0,5% des ressources perçues sur l'utilisateur communautaire, a été dégagée.

Aujourd'hui, Marseille Provence Métropole est sollicitée par cinq associations du territoire qui proposent de continuer cette coopération décentralisée dans le domaine de l'accès à l'eau des populations en stress hydrique. Les cinq projets présentés font partie du territoire d'action désigné par la délibération DAS 10/5331/CC du 1^{er} octobre 2010 et après étude préliminaire remplissent tous les conditions cumulatives d'application de la loi Oudin Santini retenues par le Conseil à savoir :

- S'inscrire dans un programme de coopération décentralisée validé par le Ministère des Affaires Etrangères ou être soutenu et accompagné par un partenaire (ONG, associations, entrepreneurs privés...) reconnu par le Ministère des Affaires Etrangères.
- Se dérouler dans un périmètre géographique défini par la Communauté Urbaine à savoir :
prioritairement : le Maghreb, l'Afrique noire francophone et subsaharienne, le Proche-Orient.
- Respecter les engagements internationaux de la France en matière de politique étrangère.

Les projets ont été soumis à la Commission de Travail et d'Etudes « Relations Extérieures ».

Ces cinq projets d'accès à l'eau sont portés par des associations du territoire de Marseille Provence Métropole et ont pour territoire d'application : un l'Algérie, deux le Sénégal, un le Maroc, un Madagascar.

- **Projet Algérie** : ce dossier a été présenté par l'association Animateurs Sociaux Urbains Sans Frontières. Il consiste à réaliser un puits dans l'oasis de Béni Abbes (11 000 habitants) dans la Wilaya de Béchar au Sud Ouest de l'Algérie. Marseille Provence Métropole est sollicitée pour une subvention de 30 000 euros sur un budget total de 45 000 euros. Cette action validerait efficacement les engagements de coopération décentralisée entre la commune de Septèmes-les-Vallons et la Wilaya de Béchar qui existent depuis 2006.

- **Projet Sénégal (Ngadial)** : ce dossier a été présenté par l'association Animateurs Sociaux Urbains Sans Frontières. Il consiste à raccorder un dispensaire médical au réseau d'eau et d'assainissement du village de Ngadial (commune rurale de Lambaye) qui compte 11 000 habitants. Sur un budget prévisionnel de 65 000 euros, Marseille Provence Métropole est sollicitée pour un montant de 20 000 euros. Après étude, ce projet remplit toutes les conditions et permettrait à Marseille Provence Métropole au travers de la Commune de Septèmes-les-Vallons d'entretenir d'excellentes relations avec cette région du Sénégal.

- **Projet Sénégal (Sinthiou Malème)** : ce dossier a été présenté par l'association ICD Afrique installée à Marseille. Il consiste à étendre le réseau d'adduction d'eau dans la commune rurale de Sinthiou Malème (Région de Tambacounda) 22 775 habitants. Le taux d'accès à l'eau dans cette commune est d'environ

Signé le 26 Octobre 2012
Reçu au Contrôle de légalité le 29 octobre 2012

70%, le financement de ce projet permettrait à plus de 2 000 personnes d'accéder à l'eau potable. Cette subvention de 17 000 euros permettrait de finaliser le budget global de 67 000 dans lequel participe la Communauté Urbaine du Grand Lyon pour un montant de 40 000 euros.

- Le projet Maroc émane de l'association GERES sise à Aubagne qui sollicite Marseille Provence Métropole pour une subvention de 30 000 euros pour un projet en direction du Maroc intitulé « Promotion des Energies Renouvelables et de l'Efficacité Energétique à Travers la Micro Finance », au Maroc. Ce projet très original consiste à développer un dispositif de micro crédit pour faciliter le développement économique des solutions d'énergies renouvelables et d'accès à l'eau. Ce projet pluriannuel d'un budget prévisionnel de 6 millions d'euros est éligible selon tous les critères Marseille Provence Métropole. Ce projet est d'excellente qualité et il impacte parfaitement les exigences d'une coopération décentralisée pérenne et durable en Méditerranée.

- Le projet Madagascar émane de l'association Eau Soleil sise à Marseille pour un projet en direction de l'île de Madagascar qui sollicite Marseille Provence Métropole pour un montant de 3 000 euros pour réaliser une station de pompage d'eau solaire dans le village d'Ambodimimanga de 2 000 habitants situé dans la commune d'Ambrinamifabo. Après analyse, ce dossier s'avère très original car porté par des jeunes du lycée des métiers, René Caillé, à Marseille 11ème. Sur un montant total de 74 000 euros, la participation demandée à Marseille Provence Métropole (3 000 euros) est relativement basse et compte tenu de la qualité technique et éducative de ce projet qui est parfaitement conforme aux critères de coopération décentralisée validés par Marseille Provence Métropole.

Le processus de suivi et de validation des projets soumis à financement auprès de Marseille Provence Métropole dans le cadre de la loi Oudin Santini permet de valider de manière durable les engagements sollicités dans le cadre du programme d'accès à l'eau des populations en stress hydrique.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- La loi n° 2005-95 du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement, dite loi Oudin ;
- La loi n° 2007-147 du 2 février 2007 dite loi Thiollière ;
- La délibération 10/5331/CC du 1^{er} octobre 2010.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de poursuivre les actions de coopération décentralisées dans les domaines de l'alimentation en eau et assainissement.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est attribuée une subvention de 30 000 euros à l'association Animateurs Sociaux Urbains Sans Frontières afin de financer les actions de coopération internationale dans le domaine de l'eau dans la commune de Beni Abbes Wilaya de Béchar en Algérie.

Article 2 :

Est attribuée une subvention de 20 000 euros à l'association Animateurs Sociaux Urbains Sans Frontières afin de financer les actions de coopération internationale dans le domaine de l'eau dans le village de Ngadial (commune rurale de Lambaye) au Sénégal.

Article 3 :

Est attribuée une subvention de 17 000 euros à l'association ICD Afrique afin de financer les actions de coopération internationale dans le domaine de l'eau dans la commune rurale de Sinthiou Malème (Région de Tambacounda) au Sénégal.

Article 4 :

Est attribuée une subvention de 30 000 euros à l'association GERES afin de financer les actions de coopération internationale dans le domaine de l'eau dans le projet « Promotion des Energies Renouvelables et de l'Efficacité Energétique à Travers la Micro Finance » au Maroc.

Article 5:

Est attribuée une subvention de 3 000 euros à l'association Eau Soleil afin de financer les actions de coopération internationale dans le domaine de l'eau dans le village d'Ambodimimnga situé dans la commune d'Ambrinamifabo à Madagascar.

Article 6:

Les crédits nécessaires pour les cinq actions, sont inscrits au budget de l'eau de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole : Sous Politique F170 - Nature 6743 et au budget annexe de l'assainissement de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole : Sous Politique F110 - Nature 6743.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Aux Relations Internationales

Jean-Pierre BERTRAND

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Relations extérieures

François FRANCESCHI

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI